

Obtenir un permis de brûlage :

Afin d'obtenir un permis pour faire du brûlage à ciel ouvert, veuillez faire votre demande au Service de sécurité incendie par téléphone au 819 827-6200 ou par courriel à incendie@chelsea.ca, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Il n'y a pas de frais pour l'obtention du permis et **n'oubliez pas de consulter notre règlement!**

Voici quelques conseils utiles :

- supervisez le feu en tout temps
- Respectez la distance de 50 pieds (15 m) de tout bâtiment
- Respectez la distance de 15 pieds (4,5 m) de la ligne de propriété
- Avisez vos voisins
- Assurez-vous que le feu ne cause aucune nuisance aux voisins, si une plainte est reçue au Service des incendies nous vous demanderons de l'éteindre.
- Ne brûlez aucuns matériaux de construction, déchets, pneus ou produits chimiques
- Ne brûlez rien par vent fort
- Gardez un boyau d'arrosage chargé près du feu
- Arrosez les cendres avant de quitter
- Avisez le 911 dès la perte de contrôle